

# CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Côme-Linière tenue le 10 mai 2021, à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents

Le maire, M. Yvon Paquet, et les conseillers et conseillères suivants : Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas;

Formant quorum du conseil sous la présidence du maire M. Yvon Paquet. Mme Maryane Bélanger, directrice générale/secrétaire-trésorière est également présente.

## **RÉSOLUTION NO 21-05-04**

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 361-2021**

ATTENDU que la secrétaire-trésorière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été donnés à la séance du 12 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Pedneault APPUYÉ par M. Alain Dumas ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement no 361-2021 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Côme-Linière modifie le Règlement no 147-06 intitulé « Plan d'urbanisme » afin d'agrandir une affectation Commerciale (pour y inclure les lots 3 747 080, 3 747 082 et 3 747 083) à même une affectation Résidentielle en bordure de la 23° Rue, soit et est adopté par ce conseil;

**QUE** la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

**QUE** le texte du Règlement no **361-2021** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

#### RÈGLEMENT NO 361-2021

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NO 147-06 AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION COMMERCIALE (POUR Y INCLURE LES LOTS 3 747 080, 3 747 082 ET 3 747 083) À MÊME UNE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE EN BORDURE DE LA 23<sup>E</sup> RUE

ATTENDU que ce conseil a adopté le projet de règlement le 361-2021;



ATTENDU que le conseil a tenu une période de consultation écrite du 14 avril 2021 au 5 mai 2021 inclusivement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 12 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Pedneault APPUYÉ par M. Alain Dumas ET RÉSOLU unanimement

## QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

La carte « Plan d'affectation du sol, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 147-06 est modifiée en :

- agrandissant une affectation Commerciale (pour y inclure les lots 3 747 080, 3 747 082 et 3 747 083) à même une affectation Résidentielle en bordure de la 23<sup>e</sup> Rue;

Les extraits de carte en annexe font parties intégrantes du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 MAI 2021 ET PUBLIÉ LE 11 MAI 2021

**LE MAIRE** 

YVON PAQUET

LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

MARYANE BÉLANGER